

PROCES VERBAL

Séance du 27 Mars 2026

L'an 2026 et le 27 Mars à 20 heures 05 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de BUREL Régis Maire.

Présents : M. BUREL Régis, Maire, Mmes : BAINOL RIBERT Francine, BOULANGER Liliane, GODFRIN-MOREAU Héloïse, GUICHE - DEL FABRO Angélique, HERMANT Elodie, LE GULUCHE Anne-Marie, VAN HILLE Laetitia, MM : ALASIA Joël, BOLANT Claude, BRETON Maxime, MAHIEUX Christian, MARTIN Damien, ROGÉ Jean-Michel, VAUTIER Fabrice

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 15

Date de la convocation : 24/03/2026

Date d'affichage : 24/03/2026

A été nommé secrétaire : M. MAHIEUX Christian

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 03 mars 2026.

ORDRE DU JOUR

01/Election du Maire

Procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en annexe

02/ Élection des Adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'Article L.2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 3 postes d'adjoints auxquels sont élus :

Liste n°1 :

1er Adjoint : M. MAHIEUX Christian

2ème Adjoint : Mme LE GULUCHE Anne-Marie

3ème Adjoint : M. VAUTIER Fabrice

A la majorité (Pour : 12 : Liste 1 et Pour : 3 Liste 2 contre : 0 abstentions : 0)

03/ Nomination par le Maire des Conseillers Délégués

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose la nomination de 2 Conseillers Délégués :

Délégué au BOIS et CIMETIERE : M. ALASIA Joël

Déléguée à la COMMUNICATION : Mme BOULANGER Liliane

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

ACCEPTE la création de 2 postes de Conseillers Délégués

NOMME les 2 Conseillers Délégués suivants :

* Délégué au BOIS et CIMETIERE : M. ALASIA Joël

* Déléguée à la COMMUNICATION : Mme BOULANGER Liliane

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

04/ Lecture de la Charte de l'élu local

Lecture de la charte de l'élu local par M. Régis BUREL, le maire.

05/ Indemnités des élus

Vu les élections du Conseil Municipal du 15 et 22 mars 2026 qui mettent fin aux mandats des conseillers municipaux.

Vu la réunion du Conseil Municipal du 27 mars 2026 où il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints qui met fin au mandat du Maire et des Adjoints du Conseil Municipal précédent, et qui installe le Maire et les Adjoints dans leur fonction.

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Vu les articles L 2123-23, L 2123-24 III et L 2123-24 II du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été décidé de verser les indemnités annuelles à compter du 27 mars 2026 selon les modalités suivantes :

- M. Régis BUREL Maire :	48.70% de l'indice 1027
- M. Christian MAHIEUX 1 ^{er} Adjoint :	19.58% de l'indice 1027
- Mme Anne-Marie LE GULUCHE 2- ^{ème} Adjoint :	19.58 % de l'indice 1027
- M. Fabrice VAUTIER 3- ^{ème} Adjoint :	19.58 % de l'indice 1027

Les Conseillers Délégués :

Mme Liliane BOULANGER	3.90% de l'indice 1027
M. Joël ALASIA	3.90% de l'indice 1027

Les Conseillers Municipaux :

Mme Francine BAINOL-RIBERT	0.50% de l'indice 1027
----------------------------	------------------------

Mme Heloïse GODFRIN-MOREAU	0.50% de l'indice 1027
Mme Elodie HERMANT	0.50% de l'indice 1027
Mme Laetitia VAN HILLE	0.50% de l'indice 1027
Mme Angélique DEL FABRO-GUICHE	0.50% de l'indice 1027
M. Claude BOLANT	0.50% de l'indice 1027
M. Maxime BRETON	0.50% de l'indice 1027
M. Damien MARTIN	0.50% de l'indice 1027
M. Jean-Michel ROGÉ	0.50% de l'indice 1027

Soit au total 4.5 % pour les 09 Conseillers Municipaux.

Mme Francine BAINOL-RIBERT	Conseiller Municipal
Mme Heloïse GODFRIN-MOREAU	Conseiller Municipal
Mme Elodie HERMANT	Conseiller Municipal
Mme Laetitia VAN HILLE	Conseiller Municipal
Mme Angélique DEL FABRO-GUICHE	Conseiller Municipal
M. Claude BOLANT	Conseiller Municipal
M. Maxime BRETON	Conseiller Municipal
M. Damien MARTIN	Conseiller Municipal
M. Jean-Michel ROGÉ	Conseiller Municipal

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

06/Délégations consenties au Maire

M. le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal à 2500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal d'un montant unitaire de 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'Article L 1618-2 et au a de l'Article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'Article L 211-2 ou au premier alinéa de l'Article [L.213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De donner, en application de l'Article [L.324-1](#) du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L.311-4](#) du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'Article [L.332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal fixé à 500 000 € par année civile ;
- 20° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'Article L.214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au

nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal pour un montant inférieur à 500 000 euros), le droit de préemption défini par l'Article [L.214-1](#) du même code ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [Articles L.240-1 à L.240-3](#) du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

22° De prendre les décisions mentionnées aux [Articles L.523-4](#) et [L.523-5](#) du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

24° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

25° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

26° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'Article 10 de la Loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

27° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'Article L 123-19 du Code de l'Environnement.

28° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal.

29° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'Article [L.151-37](#) du Code Rural et de la Pêche Maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Conseil Municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'Article [L.2123.18](#) du présent code.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

07/ COMMISSIONS

Commission - Finances

Objectifs de la commission des Finances :

Budget M57, Fiscalité (Taux des taxes), (FB, FNB), Gestion des emprunts.

Il est proposé tous les membres du Conseil Municipal soient admis à la commission des finances. Monsieur le Maire fait appel à candidature pour la vice-présidence :

Monsieur Christian MAHIEUX se propose à la commission des finances en tant que :
- vice – président : Monsieur Christian MAHIEUX

Après en avoir délibéré :

Constitution de la commission des Finances :

- Vice – président : Monsieur Christian MAHIEUX

- Tous les membres du Conseil Municipal

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Commission – Urbanisme, travaux et patrimoine, cimetière

Objectifs de la commission :

* urbanisme et PLU, développement du village, fleurissement de la commune

* voirie et entretien espaces verts

* patrimoine communal (bâtiments, locaux municipaux)

* cimetière

Monsieur le Maire appelle à candidature.

Il est proposé pour cette commission :

- Vice – Président : M. VAUTIER Fabrice

- M. MAHIEUX Christian

- M. ROGÉ Jean-Michel

- Mme GODFRIN-MOREAU Heloïse

- Mme BAINOL-RIBERT Francine

Sous-Commission : Bois & Chemins - Cimetière :

- Vice-Président : M. Joël ALASIA

- Mme LEGULUCHE Anne-Marie

- M. BOLANT Claude

- M. MARTIN Damien

Après en avoir délibéré :

Constitution de la commission :

- Vice – Président : M. VAUTIER Fabrice

- M. MAHIEUX Christian

- M. ROGÉ Jean-Michel

- Mme GODFRIN-MOREAU Heloïse

- Mme BAINOL-RIBERT Francine

Sous-Commission : Bois & Chemins - Cimetière :

- Vice-Président : M. Joël ALASIA

- Mme LEGULUCHE Anne-Marie

- M. BOLANT Claude

- M. MARTIN Damien

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Commission - Communication

Objectifs de la commission :

Communication interne et externe ; gestion et évolution du site internet ; gestion Panneau-Pocket en lien avec le secrétariat de mairie.

Communication en transversalité avec les autres commissions.

Monsieur le Maire appelle à candidature.

Il est proposé pour cette commission :

- Vice - Présidente : Mme BOULANGER Liliane

- Les autres membres :

* M. VAUTIER Fabrice

* M. BRETON Maxime

* Mme GODFRIN-MOREAU Heloïse

* Mme DEL FABRO- GUICHE Angélique

Après en avoir délibéré :

Constitution de la commission :

Vice - Présidente : Mme BOULANGER Liliane

- Les autres membres :

* M. VAUTIER Fabrice

* M. BRETON Maxime

* Mme GODFRIN-MOREAU Heloïse

* Mme DEL FABRO- GUICHE Angélique...

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Commission Appels d'Offres (C.A.O)

Objectifs de la commission :

TRAVAUX SUR MARCHES

Monsieur le Maire explique le fonctionnement de cette commission et fait appel à candidature.

Il est proposé pour cette commission 1 seule et unique liste :

- Le Président : M. BUREL Régis

- Les membres Titulaires :

* M. VAUTIER Fabrice

* M. MAHIEUX Christian

* M. ROGÉ Jean-Michel

- Les membres Suppléants :

* Mme LE GULUCHE Anne-Marie

* M. BOLANT Claude

* Mme BOULANGER Liliane

Après en avoir délibéré :

Constitution de la commission :

- Le Président : M. BUREL Régis

- Les membres Titulaires :

* M. VAUTIER Fabrice

* M. MAHIEUX Christian

* M. ROGÉ Jean-Michel

- Les membres Suppléants :

* Mme LE GULUCHE Anne-Marie

* M. BOLANT Claude

* Mme BOULANGER Liliane

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Commission - Action Sociale, Séniors et Solidarité

Objectifs de la commission :

Aide sociale ; Séniors (club pour les Aînés) ; lien intergénérationnel (lien avec la commission Affaires scolaires, Jeunesse et sport) ; Handicap

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

Il est proposé :

- Vice-Présidente : Mme HERMANT Elodie

- Les Membres du Conseil Municipal :

* Mme LE GULUCHE Anne-Marie

* Mme GODFRIN-MOREAU Heloïse

* Mme BAINOL-RIBERT Francine

* Mme DEL FABRO-GUICHE Angélique

Après en avoir délibéré :

Constitution de la commission CCAS :

- Vice-Présidente : Mme HERMANT Elodie

- Les Membres du Conseil Municipal :

* Mme LE GULUCHE Anne-Marie

* Mme GODFRIN-MOREAU Heloïse

* Mme BAINOL-RIBERT Francine

* Mme DEL FABRO-GUICHE Angélique

Vote à l'unanimité des présents.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Commission - Affaires scolaires, Jeunesse et Sport

Objectifs de la commission :

Ecole, restauration scolaire, accueil périscolaire et projets jeunesse

Monsieur le Maire appelle à candidature.

Il est proposé pour cette commission :

- Vice - Présidente : Mme LE GULUCHE Anne-Marie

- Les membres :

* Mme VAN HILLE Laetitia

* Mme GODFRIN-MOREAU Heloïse

* Mme DEL FABRO- GUICHE Angélique

Après en avoir délibéré :

Constitution de la commission :

- Vice - Présidente : Mme LE GULUCHE Anne-Marie

- Les membres :

- * Mme VAN HILLE Laetitia
- * Mme GODFRIN-MOREAU Heloise
- * Mme DEL FABRO- GUICHE Angélique

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Le Maire propose une liste de 24 personnes (pour les communes de moins de 2000 habitants), à la commission CCID.

Cette proposition sera proposée à la Direction Générale des Impôts et des Services Fiscaux de l'Aisne qui constituera la liste définitive de la nouvelle Commission Communale des Impôts Directs.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte la proposition de liste des membres titulaires et suppléants à la commission CCID.

LISTE DES DELEGUES

Délégués Elus : Les 14 membres du Conseil Municipal (le Maire étant de droit le Président)

Autres membres : M. Yannick HERISSANT, M. Jean-Claude BUQUET, Mme Roselyne GIRARD, M. Claude BELLIER, M. Michel ROMAIN, M. Benoît MAGNIER, M. Philippe VERDOELAEGE, M. Serge MOREAU, M Mathieu TROUSSELLE, Mme Carine DELALOT de la Ste Ça Décoiff.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Commission - Vie associative, Culture et événements, Participation Citoyenne

Objectifs de la commission :

Lien avec les Associations pour les manifestations (concours maisons fleuries, Halloween, Noël, Brocantes...)

Dynamique locale pour des événements culturels trimestriels

Concertation des habitants (boite à idées)

Monsieur le Maire appelle à candidature.

Il est proposé pour cette commission :

- Vice - Président : M. BRETON Maxime

- Les autres membres :

- | | |
|------------------------------|------------------------------|
| * Mme LE GULUCHE Anne-Marie | * Mme VAN HILLE Laetitia |
| * M. BOLANT Claude | * Mme GODFRIN-MOREAU Heloise |
| * Mme BAINOL-RIBERT Francine | * Mme BOULANGER Liliane |

* Mme DEL FABRO-GUICHE Angélique * M. MARTIN Damien
Après en avoir délibéré :

Constitution de la commission :

- Vice - Président : M. BRETON Maxime

- Les autres membres :

* Mme LE GULUCHE Anne-Marie

* Mme VAN HILLE Laetitia

* M. BOLANT Claude

* Mme GODFRIN-MOREAU Heloise

* Mme BAINOL-RIBERT Francine

* Mme BOULANGER Liliane

* Mme DEL FABRO-GUICHE Angélique

* M. MARTIN Damien

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

08/ Désignation de délégués et suppléants au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU)
Refuge Fourrière "La Picoterie"

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour la délégation de deux titulaires et deux suppléants pour siéger au sein du SIVU Refuge Fourrière de la Picoterie, conformément aux articles du Code des Collectivités Territoriales.

Le mandat des délégués sera de même durée que celui des Conseillers Municipaux nouvellement élus.

Après avoir pris connaissance des candidatures de Mme BAINOL-RIBERT Francine et Mme HERMANT Elodie en tant que délégués titulaires et les candidatures de Mme GODFRIN-MOREAU Heloise et M. MARTIN Damien en tant que délégués suppléants.

Après avoir procédé au vote, le résultat est le suivant :

Délégués titulaires

- Mme BAINOL-RIBERT Francine

- Mme HERMANT Elodie

Délégués suppléants

- Mme GODFRIN-MOREAU Heloise

- M. MARTIN Damien

Ces délégués représenteront la commune de Nogentel auprès du SIVU de la Picoterie.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

08/ Désignation de délégués et suppléants au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU)
Ru de Nesles

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire que la commune de Nogentel soit représentée auprès du SIVU du Ru de Nesles, que les pouvoirs des anciens délégués sont expirés, mais qu'ils peuvent être renouvelés.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de désigner deux nouveaux délégués titulaires et deux délégués suppléants dont le mandat sera de même durée que celui des conseillers Municipaux.

Après avoir pris connaissance des candidatures de Mme LE GULUCHE Anne-Marie et M. BOLANT Claude en tant que délégués titulaires et des candidatures de M. ALASIA Joël et M. BRETON Maxime en tant que délégués suppléants.

Après avoir procédé au vote, le résultat est le suivant :

Délégués titulaires

Délégués suppléants

- Mme LE GULUCHE Anne-Marie
- M. BOLANT Claude

- M. ALASIA Joël
- M. BRETON Maxime

Ces délégués représenteront la commune de Nogentel auprès du SIVU du Ru de Nesles.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

08/ Désignation du délégué et suppléant de secteur à l'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (USEDA).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère à l'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (USEDA).

Il convient de désigner deux délégués de secteur dont le mandat sera de même durée que celui des Conseillers Municipaux nouvellement élus.

Conformément à la loi, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote pour désigner les deux nouveaux délégués.

Le Conseil Municipal,
-après avoir ouï l'exposé de son Maire,
-après avoir pris connaissance des candidatures

DECIDE de passer au vote réglementaire qui donne les résultats suivants :

1er vote	Nombre				
Majorité absolue	15				
M. BUREL Régis	15				
M. MAHIEUX Christian	15				

M. BUREL Régis et M. MAHIEUX Christian ayant respectivement obtenu 15 voix sont proclamés élus.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

09/Désignation d'un Correspondant Défense

Vu la Loi n°97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du Service National,

Vu la Code Général des Collectivités,

Vu la Circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un Correspondant Défense au sein de chaque Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un Correspondant Défense pour la Commune,

Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne,

Le Maire précise que le membre du Conseil Municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la Défense.

Il sera destinataire d'une information et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire.

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation du Correspondant Défense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DESIGNE M. MAHIEUX Christian, 1er Adjoint, en tant que Correspondant Défense de la Commune

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

En mairie, le 30/03/2026
Le Maire

Régis BUREL

Le secrétaire de séance
Christian MAHIEUX

Fin de la séance à 21h15